



Trégor Goelo
SNSM
10,11 Mai 2025



AVIS DE COURSE

Autorité organisatrice : Société Nautique Saint Quay Portrieux (SNSQP)
Grade 5B

Préambule

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, soit du coucher au lever du soleil,
- 1.3 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile,
- 1.4 Le règlement 2025 Trophée Habitable 22 - CCI 22 - Ports des Côtes d'Armor
- 1.5 Nombre minimum de personnes embarquées : 2

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course (IC) et les annexes éventuelles seront affichées sur panneau officiel : façade du SNSQP à le vendredi 9 Mai 2025, puis sur celles du Centre Nautique de Paimpol (CNPL) et de la Société des régates de Perros (SRP). Les ICs seront aussi disponible sur le groupe Whatsapp de la régata.

3 COMMUNICATION RADIO

Pendant qu'il est en course et à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Tous les bateaux du système à handicap OSIRIS.
Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'admission.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

Pour les concurrents :

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"



Trégor Goelo SNSM 10,11 Mai 2025



Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide

Ou

- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.3.1 Pour le bateau :

- le certificat OSIRIS valide. En l'absence de carte, le bateau dépourvu de certificat OSIRIS se verra attribué le coefficient brut de la table OSIRIS.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site :

<http://www.snsqp.com/tropheacuttee-tregor-goelo-10-et-11-mai-2025.html>

ou au club SNSQP jusqu'au vendredi 11 avril 2025 20 :00.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : Toute classe : 40 € + 10€ pour la SNSM et couvrent :

- La participation aux régates,
- Les pots aux différentes étapes,
- Un poste d'amarrage gratuit dans les ports :
- Saint Quay Portrieux les 8, 9 Mai.
- Paimpol le 10 Mai,
- Perros Guirec : du 11 Mai au 18 mai

6 PUBLICITE

Les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

Vendredi 9 Mai 2025 de 18 :00 à 20 :00 au club de voile de SNSQP

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats OSIRIS
- Affichage des instructions de course.

Samedi 10 Mai 2025

- 8 : 30 - Briefing au club de voile de SNSQP
- 9 : 30 - Sortie du port - Emargement sur l'eau à la VHF - Plusieurs manches à suivre
- 10 : 00 - 1er signal d'avertissement
- 19 :00 – Résultats provisoires et pot au club de Paimpol

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17 :00 (ouverture de l'écluse à 16 :19 à 21 :09)



Trégor Goelo

SNSM

10,11 Mai 2025



Dimanche 11 Mai 2025

- 6 : 00 - Sortie du port (ouverture de l'écluse à 4 :33 à 9 :23) - Emargement sur l'eau à la VHF
- 9 : 00 - 1er signal d'avertissement
- 19 :30 - Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP (ouverture du bassin à 17 :11).

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17 :30

8 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de Vendredi 9 mai 2025 à 18h00 et peuvent être contrôlés à tout moment.

Les bateaux doivent également respecter la règle RCV 78.1 (quand ils se présentent au contrôle).

9 VETEMENTS ET EQUIPEMENT

La VHF est obligatoire.

10 LIEU

L'emplacement de la zone de course se situe entre Saint Quay Portrieux et Perros Guirec.

11 LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et construit. Le comité de course se réserve le droit d'énoncer des parcours supplémentaires par VHF et sur éventuellement sur le groupe whatsapp de la régates.

12 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44. 1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

Le classement se fera conformément au système de points de l'annexe A des RCV.

1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

Pour chaque épreuve validée, les classements propres à l'épreuve sont établis selon le système de points à minima. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Le nombre de courses à prendre en compte est le suivant :

- Épreuve organisée sur une journée : le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès trois courses courues.
- Épreuve organisée sur deux jours ou plus : le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès quatre courses courues.

14 BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 EMBLEMES

Les concurrents souhaitant bénéficier de la gratuité du port de St Quay doivent en avertir la SNSQP au moins 8 jours avant avec les infos suivantes, Nom, Type, Longueur, Immatriculation. Il est rappelé que la navigation à voile est strictement interdite dans le Port de St Quay. Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.



Trégor Goelo SNSM

10,11 Mai 2025



16 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17 PROTECTION DES DONNEES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de [a compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : - La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Les prix distribués seront des coupes et des lots par tirage au sort.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est attiré l'attention des participants sur le respect de la réglementation en vigueur dans les zones Natura 2000 traversées et les informations environnementales utiles aux plaisanciers sur le site www.protegeonslamer.bzh.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la SR Perros par mail : contact@snsqp.com